

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 mars 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1705706A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 février 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2017.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
T. GROH

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 18 novembre 2016 au 19 novembre 2016

Communes de Saint-Etienne-au-Mont, Samer.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations par remontée de nappe naturelle du 18 février 2015 au 3 mars 2015

Commune de Lézignan (1).

Inondations par remontée de nappe naturelle du 24 février 2015 au 27 février 2015

Commune de Saint-Créac (1).

Inondations par remontée de nappe naturelle du 24 février 2015 au 28 février 2015

Commune de Juncalas (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 22 novembre 2016

Communes de Châtillon, Grézieu-la-Varenne, Lucenay, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune.

Inondations et coulées de boue du 22 novembre 2016 au 23 novembre 2016

Communes de Francheville, Marcilly-d'Azergues.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 24 novembre 2016 au 25 novembre 2016

Commune de Tignes.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 novembre 2016 au 25 novembre 2016

Commune de Tignes.

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondations et coulées de boue du 21 novembre 2016 au 22 novembre 2016

Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume (1).

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016

Commune de Nesmy (1)

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015 au 7 novembre 2015

Commune de Lamentin (Le).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 septembre 2016 au 5 septembre 2016

Communes de Lorrain (Le), Sainte-Marie.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 septembre 2016 au 6 septembre 2016

Commune de Basse-Pointe.